

Suprême abêtissement de l'homme qui fait de l'animal l'arbitre de ses élégances ! Où allons-nous ?

La pente est raide, et la course est vertigineuse. Où allons-nous ?

PAUL DES CROISÉS.

LITURGIE

COMMUNION PENDANT LA MESSE

S'il arrive qu'un prêtre ait à prendre le ciboire ou des hosties dans le tabernacle pendant qu'on dit la messe à cet autel, il choisira autant que faire se pourra le moment qui apportera le moins de dérangement pour le célébrant et de trouble dans l'ordre des prières de la messe. Par exemple, il attendra la fin d'une oraison, de l'épître, de l'évangile ou de tout autre acte qu'il ne convient pas d'interrompre. Alors le célébrant, *en dehors du Canon*, se retire un peu à l'écart, s'il est au milieu de l'autel, s'agenouille et incline la tête pendant que l'autre prêtre prend le ciboire, et il ne se relève et poursuit la messe qu'après que l'autel est redevenu libre. Mais, *pendant le Canon*, le célébrant ne s'arrête point ni ne genuflecte, il oblique seulement un peu vers le côté de l'évangile et continue la messe tout comme à l'ordinaire. (Cf. Van der Stappen, t. III, n. 340).

Quant aux assistants et à ceux qui réciteraient l'office canonial quand le prêtre passe près d'eux avec le Saint-Sacrement, les premiers s'inclinent, tout en gardant l'attitude assignée au moment de la messe qu'ils entendent, et les seconds se contentent de se découvrir et poursuivent leur office. (S. R. C., 21 nov. 1893, n. 3814).

L'Ami du Clergé.

LA MESSE « PRO POPULO »

D'après un décret du 15 décembre 1913 de la S. Congrégation du Concile, lorsqu'une fête à laquelle est attachée l'obligation de la messe *pro populo* doit être transférée, soit parce qu'elle tombe un dimanche, soit parce qu'elle est empêchée par une fête de rite supérieur, l'obligation de la messe *pro populo* n'est pas transférée (Cf. texte du décret dans *l'Ami du Clergé*, 26 février 1914, p. 207).

ASSOCIATION DE NOTRE-DAME DE LA BONNE MORT

Nos lecteurs aimeront relire ici le texte de la lettre par